



Ville de Pornic

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 5 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le vendredi 5 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

Pouvoirs : M^{me} VAN GOETHEM à M. le Maire (pour les points I et II), M. LEROUX à M. BARBEREAU, M^{me} POTIER à M. BRARD, M. MORICE à M^{me} RONDINEAU, M. MILSANT à M. SIBIRIL, M^{me} FERNANDEZ à M. PUYBAREAU

Secrétaire de séance : M^{me} PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **27** Pouvoirs : **6** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 4 décembre 2009

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

- Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.
- Brochures 2010 de l'Office du Tourisme



Réponse au courrier des élus du groupe Ensemble et Autrement

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, suite à la demande de modification de la disposition des places des membres du groupe Ensemble et Autrement, M. le Maire avait demandé à M. Puybareau de faire une demande écrite dont il donne lecture :

"Monsieur le Maire,

Depuis le début de la mandature, les élus du groupe Ensemble et Autrement sont, lors des Conseils Municipaux, disposés selon un ordonnancement qui a été modifié à plusieurs reprises et qui ne semble répondre à aucune logique. Cet ordonnancement et ces changements n'ont, de plus, jamais donné lieu à un accord de notre part.

A ma question lors du dernier Conseil municipal, vous m'avez répondu que cet ordonnancement répondait à « un équilibre général ». Lequel ?

Responsable de ce groupe, je me retrouve en périphérie de celui-ci. Il n'échappe à personne que l'équilibre dont vous parlez prend en compte vos seuls intérêts, faisant fi du respect de l'opposition.

Vous justifiez cette attitude au nom de vos pouvoirs de police.

Cependant, je vous fais remarquer que les maires des communes de Loire-Atlantique, quelle que soit leur obédience politique, laissent le choix aux membres des groupes d'opposition de se placer à leur convenance dans un périmètre de la salle qui leur est dédié. Une nouvelle fois la commune de Pornic fait exception.

Dès lors, je souhaite que les élus du groupe Ensemble et Autrement soient placés, avec leur accord, dans l'ordre suivant :

Jean-Pierre Gilet, Pascale de Keukelaere, Soledad Fernandez, Jérôme Puybareau, Sophie de Saint-Amour, Nathalie Rolland, Benoît Dumesnil.

Monsieur Bernard Monchet l'a confirmé lui-même : il ne fait plus partie du groupe Ensemble et Autrement. Il vous appartient de voir avec lui où le placer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments respectueux."

M. le Maire indique que ces nouveaux emplacements ont été pris en compte dès ce conseil.



Prochain Conseil Municipal

Vendredi 2 avril 2010 à 19 h 30 – Salle Macé



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I – SOLIDARITE AVEC HAITI

1 – Subvention suite au séisme meurtrier en Haïti

Suite au tremblement de terre en Haïti, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 500 € au profit d'un orphelinat.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'association "Les Bobmigs" au bénéfice d'Haïti suite aux importants dégâts résultant du séisme.

M. Puybureau donne lecture de l'intervention suivante :

"Nous soutenons l'aide apportée par la Ville de Pornic à l'association pour aider à la reconstruction d'un orphelinat à Haïti. Devant le désastre qui s'est produit chez nos amis Haïtiens, nous devons tous être solidaire. Il serait intéressant l'an prochain de faire un bilan du travail effectué par cette association suite au tremblement de terre. Mais cette aide est ponctuelle et limitée. La Ville de Pornic doit soutenir des actions tournées vers les pays en voie de développement. On doit pouvoir intervenir en amont, en préventif et pas seulement en curatif. Nous invitons donc le conseil municipal et nous tous à réfléchir à des actions qui pourraient être pérennisées dans le cadre de coopération et qui permettraient à des populations désœuvrées de se développer plus facilement. La Ville de Bouguenais ou la Ville de Saint Jean de Boiseau, entre autres, montrent l'exemple depuis des décennies en Afrique ou ailleurs. Nous devons faire de même. Je vous remercie."

M. le Maire remercie les membres du groupe ensemble et autrement de participer à cette aide de manière ponctuelle, c'est pourquoi il est proposé une association qui peut être identifiée. Il indique qu'il est tout à fait possible de demander un bilan et de poursuivre les relations, en y associant même le Conseil municipal d'Enfants ou le Conseil des Sages. Concernant la politique Nord/Sud, la Ville de Pornic intervient déjà. Entre autres, au Sénégal avec le lycée du Pays de Retz avec un projet qui fonctionne très bien et où la Ville est présente, ainsi qu'avec le Collège privé, qui intervient souvent au Bénin, et aussi en Guinée. M. le Maire rappelle également que la Ville de Pornic a signé une coopération avec la Ville de Tabarka, en Afrique du Nord. Pornic soutient donc déjà de nombreuses actions.

Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

1 - Secteur du Val St Martin : dossier de création de ZAC

Depuis 2008, plusieurs procédures ont été engagées afin de permettre la réalisation sur le site du Val Saint-Martin, d'un secteur d'aménagement affecté à 3 vocations prioritaires et en particulier, un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée public.

Le Conseil Municipal du 7 mai 2009 a approuvé le projet de POS arrêté, ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

Lors de sa séance du 4 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de POS révisé après enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC.

Le dossier de création de ZAC étant finalisé, il appartient désormais au conseil municipal d'approuver ce dossier.

La Commission d'Urbanisme réunie le mardi 19 janvier 2010 a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CREER** la ZAC du Val St Martin sur un périmètre d'environ 15 ha.
- **APPROUVER** le programme prévisionnel des constructions (futur lycée du Pays de Retz, réalisation d'un pôle d'enseignement, complété d'équipements communaux et de services annexes).
- **EXCLURE** la ZAC du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à faire établir le dossier de réalisation prévu par le Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2 – Secteur du Val St Martin : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique

Par délibération du 7 mai 2009, le Conseil municipal de Pornic a demandé à M. le Préfet de Loire-Atlantique, de déclarer d'Utilité Publique, la réalisation sur le site du Val Saint Martin, d'un pôle d'enseignement, complété d'équipements communaux et de services annexes, en vue de permettre à la commune de procéder, le cas échéant, par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté Préfectoral du 28 juillet 2009, M. le Préfet a désigné le Commissaire Enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 août au 25 septembre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions favorables le 26 octobre 2009, sans réserve ni recommandation.

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, le conseil municipal est donc invité à se prononcer, sur l'intérêt général de ce projet.

La Commission d'Urbanisme réunie le 19 janvier 2010 a donné un avis favorable à ce projet de décision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECLARER** d'intérêt général, la création du pôle d'enseignement complété d'équipements communaux et de services annexes sur le secteur du Val St Martin.
- **CHARGER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 – ZAC de la Ria : Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique

Par délibération du 7 mai 2009, le Conseil Municipal de Pornic a demandé à M. le Préfet de Loire-Atlantique, de déclarer d'Utilité Publique, la réalisation de la ZAC de la Ria, en vue de permettre à la commune de procéder, le cas échéant, par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par arrêté Préfectoral du 28 juillet 2009, M. le Préfet a désigné le Commissaire Enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique qui s'est tenue du 24 août au 25 septembre 2009.

Le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions favorables le 14 décembre 2009, sans réserve, en recommandant une meilleure prise en compte du bruit routier de la Route Bleue.

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt général du projet.

La Commission d'Urbanisme réunie le 19 janvier 2010, a donné un avis favorable à ce projet de décision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECLARER** d'intérêt général, la réalisation de la ZAC de la Ria,
- **CHARGER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué, de l'exécution de la présente délibération.

M. Puybureau indique que l'opinion des membres du groupe Ensemble et Autrement n'a pas évolué sur ce dossier et pose plusieurs questions :

- *"quant au transfert éventuel du Casino sur la Ria, où en est-on ?*
- *quant à l'avancement du choix d'un investisseur sur le futur complexe hôtelier*
- *pouvez-vous nous confirmer que les 400 places du parking du canal seront conservées en l'état tant qu'il n'y aura pas de parking-silo ?*
- *par rapport à ce parking-silo, a-t-on avancé quant au mode de gestion, de financement et de délai ?*

M. Puybureau fait ensuite la remarque suivante : *"on constate que le commissaire enquêteur dans l'îlot n°2 quartier d'habitat parle de services et de petits commerces de proximité, est-ce simplement une vision faussée ou une erreur ?"*

Par ailleurs, M. Puybureau fait une remarque générale : *"la précédente enquête sur la modification du POS qui s'est tenue cet été avait eu de nombreux avis plus positifs que cette enquête. Il est "marrant" de constater que l'enquêteur public s'appuyait fortement sur ces avis positifs pour dire qu'il fallait aller de l'avant et là il indique que les avis sont négatifs, pour la plupart, mais par contre on ne peut pas s'appuyer sur ces avis pour en conclure quelque chose. On voit les limites de ce genre d'exercice et c'est bien dommage pour la démocratie."*

M. le Maire indique que ce dossier suit les procédures administratives et qu'il en arrive, enfin, à la fin. Après ce long cheminement, qui a été précédé d'une longue concertation, et qui a généré une forte participation de la population, tout le monde connaît bien ce projet. Maintenant la partie opérationnelle débute. Les travaux vont commencer au printemps par la démolition de la salle municipale et aussi par le début de la pré-végétalisation. Concernant les discussions avec les représentants du groupe Partouche, M. le Maire indique qu'il les a rencontrés et que le dossier est entre leurs mains. Il précise qu'ils ont toujours montré un vif intérêt à cette affaire et qu'ils vont mettre un architecte de leur groupe sur le dossier. Pour le complexe hôtelier, plusieurs investisseurs ont été rencontrés et les choses évoluent normalement ; rien n'est encore finalisé. Concernant le parking en silo, c'est un dossier qui avance. Bien évidemment, il faudra retrouver dans un premier temps les places nécessaires au parking, mais tant que le parking en silo ne sera pas fait, il faudra utiliser les places du parking de la gare. Concernant la gestion de ce parking, des propositions pourront être faites dès qu'un partenaire investisseur aura été trouvé.

Concernant l'îlot 2, M. le Maire remercie de cette question qui lui permet de clarifier publiquement les choses. Il indique que, bien sûr, il y aura du commerce puisqu'un casino c'est un commerce. Par contre, il n'y aura pas de petits commerces de proximité de type boulangerie, boucherie, vente d'articles touristiques, bureau de tabac qui feraient de la concurrence aux commerces du centre ville. Il y aura une résidence hôtelière, un Pasino. Depuis le départ, ce dossier a eu cette orientation.

Concernant les méthodes de l'enquête publique, les règlements sont suivis. Il est satisfaisant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable. Seule une remarque concernant les nuisances sonores de la Route Bleue a été faite. Un projet est en cours au niveau du Conseil Général car les aménagements de l'insonorisation de la Route Bleue sont de sa compétence. Les travaux ont commencé par l'insonorisation de la Route Bleue au niveau de Saint Brévin, dans un endroit plus prioritaire que celui de Pornic. Il faut espérer que ces travaux vont se poursuivre du Pont de Saint Nazaire jusqu'à La Bernerie.

M. Puybureau fait remarquer que ce n'est pas lui qui indique que dans l'îlot n°2 quartier d'habitat il y aura des services et petits commerces de proximité, mais que c'est écrit p. 2 de l'enquête publique.

M. le Maire redit qu'il n'y aura pas de commerces de proximité dans le sens de commerces qui feraient concurrence aux commerces du centre ville. L'engagement a été pris depuis de nombreuses années. Les seuls commerces qui existeront seront un Pasino, avec à l'intérieur un ou plusieurs restaurants, un bar et une résidence de tourisme avec peut-être également un restaurant, un bar.

Concernant le passage à niveau, M. Puybareau demande si l'Ingénieur du Ministère est venu.

M. le Maire indique que la personne qui a été désignée par le Secrétaire d'Etat aux Transports est venue. Une réunion a eu lieu avec Réseau Ferré Français et la SNCF, qui font une étude pour essayer de donner un avis au Secrétaire d'Etat aux Transports afin d'obtenir une dérogation pour la mise en place d'un passage à niveau. De plus, M. Gilles Bontemps, Vice-Président du Conseil Régional a émis un avis très favorable et appuie fortement le dossier. Il faut maintenant attendre la conclusion de l'étude.

Adopté par 26 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

Arrivée de Mme VAN GOETHEM

III – TOURISME

M. Barbereau informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau site Internet de l'office du Tourisme est en place depuis 2 jours.

1 – Classement en « commune touristique »

Pornic bénéficie de la dénomination de "station balnéaire classée" depuis un décret du 31 juillet 1956. Cette dénomination était accordée à l'origine sans limitation de durée.

La loi du 14 avril 2006 et le décret du 2 septembre 2008 ont modifié les procédures relatives aux appellations "commune touristique" et "station classée de tourisme" : désormais, ces appellations sont accordées pour une durée déterminée.

La dénomination de "station balnéaire classée" est valable en ce qui concerne Pornic jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour pouvoir solliciter la dénomination de "station classée de tourisme", conformément au nouveau texte, Pornic doit d'abord obtenir la dénomination de "commune touristique".

Le Préfet de Loire-Atlantique invite les communes disposant d'un office de tourisme classé (l'office de tourisme de Pornic a bénéficié d'un renouvellement du classement 3 étoiles par arrêté préfectoral du 30 octobre 2007) et considérées comme "communes touristiques" à demander la reconduction de cette dénomination pour 5 ans, par simple délibération.

La reconduction de cette dénomination permettra ensuite à la commune de solliciter à nouveau la dénomination de "station classée de tourisme" pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DEMANDER** le renouvellement de la dénomination de "commune touristique" pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

2 – Office municipal du Tourisme : budget primitif 2010 : budget de base

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 657 163 €. Il est en augmentation de 6,8 % (42 256 €) par rapport au BP 2009.

En dépenses, les charges à caractère général sont en augmentation de 42 538 €, soit + 24,13 % (collaboration croissante avec les organisateurs de spectacles pour la vente des billets (associations - ville - communauté de communes - lieux de visites - compagnies maritimes), traduction du nouveau site internet en anglais et en allemand).

En recettes, la subvention allouée par la Ville pour 2010 est identique à celle de 2009 (256 607 €). Le produit de la taxe de séjour (202 000 €) augmente de 25 000 €. Les ventes de produits et billetteries augmentent de 27 856 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 58 033 €.

Les principales dépenses concernent le remboursement des emprunts - des achats de matériel informatique, du matériel de bureau et des agencements divers.

Il convient de préciser par ailleurs, que l'Office du Tourisme est engagé dans une démarche de certification en vue de l'obtention d'une quatrième étoile.

Lors de sa réunion du 14 décembre, le Comité de Direction a approuvé à l'unanimité le budget primitif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2010, budget de base de l'Office municipal du Tourisme.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

3 – Office municipal du Tourisme : budget primitif 2010 : budget de commercialisation

Le budget de commercialisation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 777 750 € (- 0.60 % par rapport au BP 2009) ; cette diminution s'explique par une légère régression des ventes de produits « packagés », week-ends et séjours.

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Comité de Direction a approuvé à l'unanimité le budget primitif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif 2010, budget annexe de commercialisation de l'Office municipal du Tourisme.

M. Gilet pose une question corollaire à ce point :

"Avec le départ annoncé de Mme Sophie AYMON qui, pendant plusieurs années, a créé et fait vivre, avec un certain succès, les balades artistiques à Pornic, que va devenir cette manifestation culturelle et conviviale qui en septembre, octobre permettait à bon nombre de visiteurs de découvrir des artistes Pornicais tout en se baladant au gré des envies, en redécouvrant Pornic et ses quartiers ?"

M. Barbereau indique que Mme AYMON n'était pas une collaboratrice de l'Office de Tourisme ni des artistes qui participaient. L'Office du Tourisme réalisait l'ensemble de la promotion de cette opération. La présence de Mme AYMON consistait essentiellement dans le contact avec les artistes. En 3 ans, de nombreux contacts ont été noués avec l'Office du Tourisme. M. Barbereau indique qu'il n'a pas eu connaissance de façon précise de la non réalisation de cette prestation. Celle-ci n'était pas assurée pour le compte de l'Office du Tourisme, il n'apportait que son soutien logistique.

M. Gilet précise que cette manifestation constituait une certaine offre touristique et avec ce départ, l'Office du Tourisme ne peut pas rester indifférent.

M. Barbereau indique qu'il n'est pas question que l'Office du Tourisme arrête cette prestation. Celle-ci était assurée à l'initiative de Mme AYMON et des artistes, qui ont déjà pour une bonne part pris contact avec le directeur de l'Office. Ce dossier n'est pas écarté.

M. Gilet constate donc que le relais sera assuré.

M. Barbereau indique que rien ne s'y oppose puisque le soutien logistique était intégralement assuré par l'Office.

M. le Maire prend la parole et remercie Mme Aymon pour cette manifestation originale et très novatrice pour Pornic. Pour des raisons qui lui appartiennent, elle ne peut pas donner suite à cette action. Il indique qu'il faut maintenant réfléchir au maintien de cette animation et que donner, dès maintenant, une réponse ferme n'est pas possible. Ce projet demande un investissement personnel important, et il faut retrouver un animateur ayant cette foi, cette qualité. L'Office du Tourisme, dont c'est l'autorité, examinera cette question.

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

IV – FINANCES – COMMANDES PUBLIQUES

1 – Décision Modificative n°1 du budget général 2010 (annexe n°7)

La décision modificative n°1 du budget général 2010 intègre des virements de crédits de compte à compte en section d'investissement afin de permettre la ventilation des investissements de renouvellement votés lors du budget primitif 2010.

Cela n'a pas d'incidence sur l'autofinancement et sur le niveau d'épargne de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2010 .

Adopté par 26 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland)

2 – Budget annexe 2010- Service Public Assainissement Non collectif (SPANC)

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux Collectivités Locales de conduire, notamment, des contrôles sur les installations d'assainissement autonomes. Les objectifs de cette loi sont de prévenir tout risque sanitaire et de limiter l'impact environnemental. Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a créé le budget primitif du SPANC pour 2010.

Le budget primitif 2010 du budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 000 € en fonctionnement et ne comporte pas de crédits en investissement. Les dépenses sont les contrôles des installations ; les recettes sont les participations des particuliers.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le budget primitif de 2010 du budget annexe « SPANC ».

Adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES SOCIALES

1 – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016

La loi du 5 juillet 2000 prévoit qu'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit établi conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général, dans chaque département. Celui-ci précise les capacités des aires permanentes d'accueil qui s'imposent aux communes de plus de 5000 habitants et les emplacements susceptibles d'être occupés pour les rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Au regard des obligations réglementaires, la Ville de Pornic doit implanter une aire d'accueil de 10 emplacements pour laquelle une procédure d'agrément est actuellement à l'étude, en corrélation avec les règles d'urbanisme du secteur pressenti.

Par ailleurs, la Ville de Pornic dispose également sur son territoire d'une aire d'accueil de 80 caravanes, gérée par la Communauté de Communes de Pornic, en raison des compétences qui lui ont été déléguées par les communes membres en la matière. En dépit des installations mises en place et des négociations conduites régulièrement, il s'avère que l'accueil des gens du voyage posent des difficultés récurrentes : arrivée et départ des groupes sans respect du calendrier, occupation illicite, plaintes des riverains pour incivisme et non respect de la propriété privée, problèmes sur l'état sanitaire des terrains avoisinants...

Or, le schéma départemental préconise les orientations suivantes :

« Compte tenu des pratiques et donc des besoins constatés, de nouveaux terrains de grands passages doivent être créés sur le secteur littoral, destinés à recevoir des groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble (1 ha pour 50 caravanes soit 4 ha) dont 1 en Sud Loire (CCP ou CCSE) »

« Les groupes familiaux de 20 à 70 caravanes seront dirigés en priorité sur les aires de grands passages de St Brévin et Pornic ».

En raison du faible nombre de demandes de stationnement en sud Loire (un ou deux groupes par an de plus de 80 caravanes répertoriées depuis 5 ans et souvent faute de place en nord-Loire), la mise en place d'un équipement onéreux nécessitant une grande infrastructure pour accueillir jusqu'à 200 caravanes ne semble pas opportune.

D'autre part, le terrain actuel doit bien être dédié à des groupes familiaux de 20 à 70 caravanes, répertoriés par la Préfecture et encadrés par les associations ; l'accueil de petits groupes ou d'individuels (1 à 10 familles), sans responsable de groupe, entraîne une gestion quasi quotidienne que la Communauté de Communes de Pornic n'a pas les moyens d'assurer.

Par conséquent, par solidarité avec la Communauté de Communes de Pornic et compte tenu du fait que ce terrain de grands rassemblements est situé sur le territoire de la Commune, il est proposé d'émettre un avis défavorable à ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016.

M. Gilet lit l'intervention suivante :

"Monsieur le Maire,

Vous rappelez que la loi du 5 juillet 2000 prévoit qu'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit établi dans chaque département, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Dans ce schéma, ville de plus de 5 000 habitants, Pornic est très directement concernée et doit en conséquence prévoir des aires d'accueil et des terrains de grand passage.

Vous nous dites qu'une aire d'accueil de 10 emplacements est actuellement en préparation.

Cependant, le schéma fait obligation à notre commune de créer un nouvel emplacement de 4 ha pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes dans le respect de normes exigeantes. Les exigences se situent donc bien au-delà du nombre de 80 caravanes qui peuvent être accueillies aujourd'hui.

Vous objectez qu'une telle réalisation ne serait pas opportune compte tenu de la faible fréquentation habituelle, en mettant en avant les coûts.

Vous demandez finalement au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable face à cette obligation. Nous tenons à dire notre étonnement devant une telle décision. Nous sommes d'abord surpris devant le fait qu'un maire, qui est aussi député, décide de ne pas appliquer la loi, alors que le Préfet est, dans ce dossier, le relais direct de l'Etat.

Ensuite, nous disons que cette loi est une véritable avancée car :

- elle prévoit que la localisation des aires doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage,

- elle vise à remédier aux stationnements illicites, aux situations de "sur occupation" de certaines aires, ainsi qu'aux conflits d'usage et aux phénomènes de dégradation qui s'ensuivaient que vous évoquez dans la note de synthèse.

Cette loi est nécessaire et juste car elle doit permettre aux gens du voyage, citoyens français, d'être accueillis et hébergés dans des conditions décentes. Elle peut faciliter, par la suite, la sédentarisation de cette population et permettre notamment à ses jeunes de suivre plus facilement une scolarité. Ainsi, pourquoi ne pas concevoir dans l'intercommunalité, un accueil en réseau permettant d'apporter des réponses diversifiées aux gens du voyage, avec notamment la possibilité de sédentarisation sur des terrains familiaux.

Concernant l'objection financière, il faut dire que des aides de l'Etat sont prévues au niveau de l'investissement et de la gestion des installations.

Nous rappelons aussi qu'en cas de non-respect de la loi, le Préfet peut se substituer à la commune, aux frais de celle-ci, cette fois sans aides de l'Etat. A ma connaissance, à part Pornic, pas une seule ville du département ne semble refuser d'appliquer cette loi. Ainsi, la Ville de Saint Brévin s'est prononcée clairement pour le dispositif prévu. Nous voterons favorablement à la loi. Donc, nous voterons contre votre proposition."

M. le Maire confirme que cette loi est juste et qu'il y est très favorable. Il rappelle que le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été écrit par le Préfet de l'époque et par lui-même en tant que vice-président de la commission des Affaires Sociales du Département. Il précise qu'aujourd'hui, il est demandé aux communes de donner leur avis sur ce schéma avant que la délibération finale soit prise. Lorsque ce schéma aura été arrêté par la collectivité départementale et par le Préfet, un arrêté préfectoral sera pris et même si la ville n'est pas d'accord elle l'appliquera. Il n'est pas question de ne pas respecter la loi. L'objet de la délibération actuelle est bien de donner un avis sur un travail qui a été exécuté. Aujourd'hui, la Ville a suivi le schéma départemental en vigueur et les 80 emplacements demandés ont été réalisés, par la communauté de communes qui a autorité et pas par la Ville. Cet équipement est très peu utilisé car il y a très peu de demandes, 1 à 2 par an. Refaire un équipement plus important sur 4 ha pour 200 caravanes pose interrogation car il n'y a pas la demande dans le sud Loire. Parfois des caravanes viennent sur le territoire et s'installent où elles veulent alors que le terrain des 80 emplacements est libre. Il est demandé à ces groupes un minimum d'organisation en passant par les associations qui sont habilitées, entre autres l'association du Relais, afin qu'elles puissent prévenir la collectivité. Aujourd'hui, il est difficile de les faire entrer dans ce système. De plus, dans le nouveau schéma, il est demandé 200 emplacements sans qu'il soit précisé sur quelle communauté de communes, Sud Estuaire ou Pornic. M. le Maire pense que chaque communauté de communes devrait garder ses 80 emplacements, afin d'éviter d'acheter d'autres terrains alors que les équipements existent déjà. La question du coût concerne la gestion. L'Etat subventionne l'investissement jusqu'à 90 % mais pas le fonctionnement.

La délibération de ce soir n'est pas pour dire que la Ville ne veut pas accueillir les gens du voyage mais pour dire qu'elle possède déjà un équipement de 80 places, et pourquoi refaire un équipement ailleurs alors que l'existant n'est utilisé qu'une ou deux fois par an. Ce n'est pas un acte d'incivisme qui est demandé mais seulement un avis.

M. Gilet précise que le schéma départemental est conforme à la loi de 2000 et qu'il ne voit donc pas comment la Ville peut s'y opposer. Cette loi est novatrice par rapport à l'accueil des gens du voyage. Les dispositifs mis en place sont très intéressants, ils permettent d'accueillir des gens du voyage (grand rassemblement) de façon ponctuelle dans des conditions décentes. Elle permet aussi de mettre en place d'autres équipements (aires d'accueil) avec des normes très précises. Cette loi offre des conditions d'accueil tout à fait intéressantes, qui n'existent peut-être pas encore aujourd'hui sur Pornic. Elle constitue une avancée très importante car la France a un retard conséquent sur l'accueil des gens du voyage. Il faut vraiment saisir ce schéma départemental comme une chance, même si la gestion d'un tel accueil n'est pas simple. A partir du moment où il est donné des réponses satisfaisantes en terme d'accueil, d'hygiène, d'environnement, de possibilités de scolarisation, de possibilités d'entrer dans la sphère sociale, de possibilités éventuellement de se sédentariser, il faut saisir l'occasion. Il est de la responsabilité des élus municipaux de donner toute cette chance à cette loi en suivant le Préfet dans ce schéma départemental. Pornic en tant que commune de plus de 5 000 habitants est directement concernée. De plus, cette loi permet de former des EPCI, des réseaux avec d'autres communes, pour pouvoir répondre de façon diversifiée à l'attente de ces populations comme par exemple créer des terrains familiaux où les gens du voyage pourront, à terme, s'installer et pourquoi pas choisir de s'installer à Pornic.

M. le Maire indique que c'est un débat intéressant et souhaite tout d'abord clarifier la situation. Il précise qu'aucune discrimination n'est faite par rapport à cette population. En qualité d'humaniste, il a une grande considération pour les autres.

Ensuite, la question posée n'est pas de dire que la loi est juste. Elle donne effectivement des normes précises, et apporte un plus à la considération de ces populations. Aujourd'hui la loi est appliquée puisque le schéma départemental qui est actuellement en discussion n'est pas le schéma départemental en vigueur. M. le Maire rappelle que pour les communes de plus de 5 000 habitants, il faut 10 emplacements pour les petits voyageurs et, que les aires de grand rassemblement concernent les communautés de communes, les EPCI. Actuellement, les 200 emplacements demandés existent quasiment sur le territoire des deux communautés de communes Sud Estuaire et Pornic. Il serait plus souhaitable que chaque communauté garde ses emplacements, en allant jusqu'à 100 chacune, puisque les équipements existent. Le nouveau schéma ne va rien changer sur l'accueil global de notre territoire. De plus, suivant la communauté de communes choisie, les gens du voyage n'auront plus le choix d'aller soit à St Brévin soit à Pornic.

Concernant la sédentarisation des gens du voyage, M. le Maire précise qu'il existe différentes populations comme les "Roms" qui ont une certaine envie de se sédentariser ; ce qui n'est pas toujours simple pour les communes accueillantes. Mais ce n'est pas ce type de population qui est accueilli sur le territoire Sud Loire, celles qui viennent sont de passage pour des périodes de 8 à 15 jours. Il est dans ce cas là difficile de scolariser les enfants. Mais ce n'est pas l'objet de la loi. Pour les populations dites "Roms", il existe d'autres dispositifs car ils ont plutôt tendance à vouloir s'approcher des grandes métropoles.

M. Gilet déclare qu'il faut vraiment s'attacher très fortement à répondre de façon tout à fait favorable et décente à l'attente des gens du voyage. Le nombre de 200 emplacements n'a pas été conçu au hasard, puisqu'il est bien question de grand rassemblement. Le mode de fonctionnement de ces populations fait que lorsqu'il y a rassemblement, des gens qui ne se sont pas vus depuis longtemps se retrouvent dans un lieu donné, et il est impensable de ne pas les mettre au même endroit. Certains actes d'incivilité peuvent parfois être suscités par des formes d'insatisfaction. Il est important de pouvoir répondre à l'attente de ces populations qui souhaitent se retrouver.

M. le Maire précise qu'à Pornic il n'y a pas de problème d'incivilités avec ces populations. Il indique qu'il n'y a jamais eu la demande d'un groupe de 200 mais seulement des groupes de 80 à 100 caravanes, une à deux fois par an. A chaque fois, ils sont accueillis d'une manière tout à fait humaine et conformément aux textes et à la loi.

Adopté par 25 voix pour et 8 contre

(M. Puybareau, M. Gilet, M^{lle} de Saint-Amour, M^{me} de Keukelaere, M. Dumesnil, M^{me} Fernandez, M^{me} Rolland, M. Monchet)

VI – TRAVAUX

1 – Effacement de réseaux – Corniche de Gourmalon – demande de subvention

L'étude d'effacement des réseaux aériens, programme 2010, sur la corniche de Gourmalon, de la rue Alfred Benoist à la rue des Naïades, révèle un coût estimé de cette opération de 424 660 € H.T soit 507 893 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approuver ce programme qui sera mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA. Le coût estimé pour la commune, après participation du SYDELA et du Conseil Général, est de 167 884 € H.T soit 200 789 € TTC.

Parallèlement, une subvention du Conseil Général (Fonds d'Aménagement Communal) peut être sollicitée pour les études et travaux Génie Civil France Télécom. La commission Infrastructures/circulation, réunie le 14 janvier 2010, a émis un avis favorable à l'unanimité à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le programme 2010 d'effacement de réseaux aériens de la corniche de Gourmalon,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir,
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Fonds d'Aménagement Communal,
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

VII – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Dénomination de voies

Un lotissement est en cours de construction ZAC du Clos du Bocage dans le secteur de la route de la Plaine sur Mer et rue du Moulin Neuf à Pornic. De nouvelles voies ont été créées.

Il est proposé de dénommer ces voies :

- Rue du Bocage
- Impasse de la Futaie
- Impasse de la Haie

A la suite de l'aménagement de l'extension du centre commercial de l'Europe, il est proposé de dénommer deux nouvelles voies :

- Rue de Bruxelles
- Rue du Traité de Lisbonne

Il est proposé de dénommer, dans le bourg du Clion, l'impasse située rue de la Gare au droit de l'allée des Bosquets :

- Impasse du Carillon

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** les nouvelles voies :

- Rue du Bocage
- Impasse de la Futaie
- Impasse de la Haie
- Rue de Bruxelles
- Rue du Traité de Lisbonne
- Impasse du Carillon

Adopté à l'unanimité

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

☪ ☪